

## Mise en œuvre d'un contrat de liquidité et descriptif du programme de rachat d'actions

Paris, le 20 juillet 2021 – Ikonisys SA (Code ISIN : FR00140048X2 / Mnémonique : ALIKO), société spécialisée dans la détection précoce et précise des maladies cancéreuses avec une solution unique entièrement automatisée pour les laboratoires d'analyses médicales (« Ikonisys »), annonce la mise en œuvre d'un contrat de liquidité avec TSAF - Tradition Securities And Futures à compter du 20 juillet 2021.

Ce contrat de liquidité est conforme au cadre juridique en vigueur, et plus particulièrement aux dispositions du Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché (Règlement MAR), du Règlement délégué (UE) 2016/908 complétant le Règlement MAR, des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et de la décision AMF n° 2021-01 du 22 juin 2021, portant renouvellement de l'instauration des contrats de liquidité sur titres de capital au titre de pratique de marché admise et toutes autres dispositions qui y sont visées. Ce contrat de liquidité est également conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI).

Il a été conclu pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction. Il a pour objet l'animation des actions d'Ikonisys, cotées sur Euronext Growth Paris sous le code ISIN FR00140048X2 et le mnémonique ALIKO.

Pour la mise en œuvre de ce contrat, les moyens suivants ont été affectés au compte de liquidité :

- 100 000 €.

L'exécution du contrat de liquidité sera suspendue dans les conditions visées à l'article 5 du chapitre II de la décision AMF n° 2021-01 du 22 juin 2021.

Le contrat de liquidité pourra être résilié :

- à tout moment par Ikonisys moyennant le respect d'un préavis de 1 mois,
- à tout moment par TSAF moyennant le respect d'un préavis de 1 mois,
- de plein droit lorsque les parties ne peuvent se mettre d'accord sur les suites à donner au contrat.

## Descriptif du programme de rachat d'actions

L'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société, lors de sa réunion en date du 15 juin 2021, a autorisé le Conseil d'administration à acheter, conserver, céder ou transférer, en une ou plusieurs fois, ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat soumis aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, en vue :

- d'animer le marché des titres de la Société, notamment pour en favoriser la liquidité, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF et conclu avec un prestataire de services d'investissement dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF ;
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ;
- d'attribuer à titre gratuit des actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- d'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de mettre en œuvre tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- de conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées afin de réduire le capital, dans le cadre et sous réserve d'une autorisation de l'assemblée générale extraordinaire en cours de validité ;
- et, plus généralement, de réaliser toute opération autorisée ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, étant précisé que la Société en informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

La durée du programme est de 18 mois maximum à compter de l'assemblée générale mixte du 15 juin 2021 et expirera, soit au jour où toute assemblée générale de la Société adopterait un nouveau programme de rachat d'actions soit, à défaut, le 15 décembre 2022.

Le pourcentage de rachat maximum autorisé s'élève à 10% du capital. Le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital social.

Le prix maximum d'achat ne pourra excéder 300% du prix des actions offertes dans le cadre de l'admission aux négociations sur le marché d'Euronext Growth Paris, tel que ce prix est mentionné dans le communiqué d'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, hors frais d'acquisition (soit un prix maximum d'achat de 17,25 €).

En toute hypothèse, le montant maximal que la Société sera susceptible de payer ne pourra excéder vingt millions cent quatre-vingt-trois mille treize euros (20.183.013 €).

## A propos d'Ikonisys

Ikonisys est une société privée de diagnostics cellulaires basée à New Haven, Connecticut (EU) et Milan (Italie). La société développe, produit et commercialise la plateforme propriétaire Ikoniscope®, conçue pour fournir une détection très précise et fiable des cellules rares. Utilisant des marqueurs moléculaires et immunologiques avancés, les applications construites par Ikoniscope® sont largement utilisées aux États-Unis et en Europe pour le diagnostic d'une variété de cancers. Ikonisys a reçu l'autorisation de la FDA pour plusieurs applications de diagnostic automatisé, également commercialisées en Europe et marquées CE.

Plus d'informations sur [www.ikonisys.com](http://www.ikonisys.com)

## Contacts

---

### Ikonisys

Alessandro Mauri  
CFO  
[investors@ikonisys.com](mailto:investors@ikonisys.com)

### NewCap

Olivier Bricaud / Louis-Victor Delouvrier  
Relations investisseurs  
[ikonisys@newcap.eu](mailto:ikonisys@newcap.eu)  
T. : 01 44 71 94 92

### NewCap

Nicolas Merigeau  
Relations médias  
[ikonisys@newcap.eu](mailto:ikonisys@newcap.eu)  
T. : 01 44 71 94 98